

La Garde, le 2 juillet 2020

Arrêté n°20 - 423

portant nomination des membres du jury
de l'examen d'accès au centre régional
de formation professionnelle des avocats
de Toulon (C.R.F.P.A.)
- Session 2020-

Le président de l'Université de Toulon

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,
Vu les articles L. 711-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'article 53 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,
Vu les statuts de l'Université de Toulon,
Vu la délibération n° CA-2019-13 du 2 avril 2019 du conseil d'administration de l'université de Toulon relative à l'élection de Monsieur Xavier Leroux à la présidence de l'université,
Vu la décision de la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille du 25 mai 2020,
Vu la désignation Bâtonnier de l'ordre du Barreau de Draguignan du 8 juin 2020,
Vu la décision conjointe du Premier président par intérim de la cour d'appel d'Aix en Provence et de la Procureure Générale du 25 juin 2020,
Vu l'ensemble des pièces du dossier, et notamment les propositions faites par Monsieur le Doyen de la Faculté de droit de Toulon par son courrier du 29 juin 2020,

Considérant que le jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats est composé notamment de deux professeurs ou maîtres de conférences ou maîtres-assistants d'université, chargés d'un enseignement juridique, dont le président du jury.

Considérant que le jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats comprend un magistrat de l'ordre judiciaire désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve située l'université qui organise l'examen et par le procureur général près ladite cour.

Considérant que le jury comprend un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel désigné par le président de la cour administrative d'appel dans le ressort de laquelle se trouve située l'université qui organise l'examen.

Considérant que le jury comprend trois avocats désignés en commun par les bâtonniers des ordres d'avocats concernés.

Considérant qu'un nombre égal de suppléants de chacune des catégories de membres susindiquées est désigné dans les mêmes conditions.

Considérant que des enseignants en langues étrangères, ne siégeant que pour les candidats qu'ils ont examinés, composent aussi ledit jury.

Considérant que les membres précités dudit jury sont désignés par le président de l'université établie au siège ou dans le ressort de l'académie dans lequel se trouve situé le centre de formation professionnelle.

ARRETE

Article 1.

Sont désignés en qualité d'enseignants universitaires :

- en tant que titulaires : Messieurs Cyril MARTELLO et Xavier AGOSTINELLI, Maîtres de conférences.
- en tant que suppléantes : Mesdames Annabelle PENA, Professeur des Universités, et Marjorie BRUSORIO, Maître de conférences.

Monsieur Cyril MARTELLO exercera la fonction de président du jury et madame Annabelle PENA, présidente suppléante.

Article 2.

Sont désignés en qualité d'enseignants en langues étrangères :

- Anglais : Monsieur Fabrice JANIER
- Arabe : Madame Fatima ANCHETABEHER
- Espagnol : Madame Emilie PEREIRA
- Italien : Monsieur Didier ALIBERT

Article 3.

Sont désignés en qualité de magistrats :

- Monsieur Laurent LOMBART, conseiller à la cour administrative d'appel de Marseille, titulaire.
- Monsieur Florian DUVANEL, juge au tribunal judiciaire de Toulon, titulaire.
- Monsieur Franck BAILLEUX, premier conseiller à la cour administrative d'appel de Marseille, suppléant.
- Madame Margaux DATH, juge du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Toulon, suppléante.

Article 4.

Sont désignés en qualité d'avocats :

- Monsieur le Bâtonnier François COUTELIER, Avocat au barreau de Toulon, titulaire, ayant pour suppléant monsieur le Bâtonnier Jean-Louis BERNARDI, Avocat au Barreau de Draguignan.
- Monsieur le Bâtonnier Régis DURAND, Avocat au barreau de Toulon, titulaire, ayant pour suppléante Maître Sandie CASTAGNON, avocate au Barreau de Toulon.
- Maître Olivier AVRAMO, avocat au barreau de Toulon, titulaire, ayant pour suppléante Maître Caroline CLEMENT, avocate au Barreau de Toulon.

Article 5.

Le secrétariat du jury :

- Madame Alicia PARISOT, responsable du service scolarité ;
- Madame Christel GABRIEL, secrétaire pédagogique, titulaire ;
- Monsieur Phuoc PHAM, référent Apogée, suppléant.

Article 6.

Monsieur le Doyen de la faculté de droit de Toulon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est notamment procédé à son affichage sur le panneau réservé à l'information des candidats sis à l'Institut d'Études Judiciaires dans le cadre duquel est organisé le présent examen et à sa diffusion par le réseau internet de l'Université.

Le présent arrêté est enregistré et classé au registre des arrêtés de l'Université.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.